



Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN

Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

HORAIRE D'ETE

En août

De 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures
(fermeture le samedi)



REPRISE DES COMPETITIONS DU FOOTBALL AMATEUR

Dans ce cadre et indépendamment des règles énoncées ci-après chaque club doit nommer un référent COVID et garder un contact permanent avec les autorités municipales dont les décisions priment sur toute autre préconisation.

Bien entendu les mesures à prendre et les règles à respecter sont sujettes à modifications en fonction de l'évolution de la pandémie, des décisions de l'autorité sanitaire et des mesures locales qui pourraient être prises par les préfets ou les maires.

MESURES GENERALES :

- > Respect des principes de distanciation physique et d'application des gestes barrières en tout lieu et à tout moment.
- > Port du masque obligatoire à partir de 11 ans, y compris sur les bancs de touche sauf :
 - Pour les arbitres et joueurs inscrits pendant l'échauffement
 - Pour les arbitres, 11 joueurs et l'entraîneur principal de chaque équipe sur le terrain pendant le match

UTILISATION DES VESTIAIRES :

- > Réduction au minimum du temps de présence.
- > Respect des distances et d'un espace de 4m² par personne.
- > Port du masque en dehors des douches.
- > Fixation d'une jauge de fréquentation en fonction de la taille du vestiaire et passage des joueurs par groupes.
- > Aération maximales des locaux.
- > Accès aux douches avec respect de la distanciation.
- > Désinfection régulière des locaux.

Les règles d'utilisation sont à adapter en fonction des directives du propriétaire de l'installation.

CIRCULATION DU VIRUS :

Les tests n'ont pas à être réalisés systématiquement à l'occasion des rencontres.

Dès qu'un club a connaissance de la présence en son sein de 4 cas de COVID 19 sur une période de 8 jours glissants il convient de :

> Saisir l'Agence régionale de santé ars-hdf-signal@ars.sante.fr – Téléphone 03 62 72 77 77

> Prévenir le district et la ligue.

Pour rappel les personnes positives doivent être placées à l'isolement.

CONDITIONS DE REMISE D'UNE RENCONTRE :

Les 2 conditions suivantes doivent être remplies et justifiées

- Document écrit de l'ARS sur la nature des mesures sanitaires spécifiques au club, ou document d'un docteur attestant sur l'honneur sur la présence du virus et précisant le nombre de personnes à l'isolement
- Disposer de moins de 13 joueurs dans la catégorie concernée

Par ailleurs un arrêté municipal peut prescrire la fermeture des installations dans les conditions réglementaires.

Les conditions d'accès au stade ne sont pas modifiées :

- Tout le monde doit être masqué
- Tout le monde doit être assis
- Tout groupe de plus de 10 personnes est interdit, un espace libre étant conservé entre les groupes
- L'accès à tout local clos est interdit

Le Président du District
Jean Louis GAMELIN

Le secrétaire général
Richard RATAJCZAK

Texte de Monsieur DEBARBAT :

« Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La FFF agit depuis de nombreuses semaines auprès des pouvoirs publics afin d'obtenir les clarifications nécessaires à une reprise d'activité conciliant l'efficacité en matière de lutte contre la pandémie et le bon déroulement des compétitions. Les dernières mesures officialisées cette semaine en matière d'évolution des conditions d'accueil des spectateurs et d'utilisation des vestiaires permettent de vous diffuser les orientations attendues par les clubs pour encadrer la reprise de vos compétitions.

L'ensemble des travaux menés ont été guidés par deux préoccupations qui doivent être rappelées à chaque instant. En premier lieu, et ainsi que cela a été le cas pour l'ensemble des décisions prises depuis le mois de mars, il ne saurait être question de prendre le moindre risque sanitaire. Notre préoccupation doit demeurer en permanence la santé de tous et la protection de nos licenciés, en particulier dans un contexte de reprise de la circulation du virus. En second lieu, nous devons adapter les règles de prudence encadrant la reprise d'activité aux capacités générales du système de santé publique français. Il ne saurait, par exemple, être question de mettre en place une politique de test systématique avant les rencontres amateur.

Vous trouverez en pièce jointe à ce message le protocole de reprise mis en place par la FFF pour les compétitions nationales, qui, même s'il ne peut être décliné dans son intégralité sur les compétitions régionales et départementales, peut servir de source d'inspiration pour vos propres protocoles. A ce titre, il me paraît essentiel d'intégrer dans lesdits protocoles les dimensions suivantes

1/ Utilisation des tests pour prévenir la circulation du virus :

La pratique du football amateur entre dans le cadre de la politique générale de tests mise en place par les autorités sanitaires. Les tests n'ont donc pas à être réalisés systématiquement à l'occasion des rencontres, pas plus qu'ils ne seront réalisés systématiquement pour la reprise de l'activité scolaire ou dans le cadre des entreprises. Les licenciés atteints de symptômes ou identifiés comme cas contact doivent contacter leur médecin traitant puis, selon l'avis de celui-ci, réaliser le test. Ils doivent naturellement respecter les mesures barrières et d'isolement dans l'attente du résultat des tests et après les résultats.

Compte tenu de la proximité entre les joueurs et encadrants dans un club de football, comme dans toute collectivité de travail ou de loisir, la FFF demande que chaque club désigne un référent Covid et que chaque licencié qui serait atteint par la maladie le signale volontairement à son référent afin de pouvoir suivre la situation générale au niveau du club.

2/ Mesures spécifiques en cas de multiplication des personnes atteintes au sein d'un club :

A partir de quatre cas constatés au sein d'un club sur une période de huit jours glissants, le virus est circulant au sein du club. Le club doit prendre toutes les mesures nécessaires en terme d'organisation pour juguler la circulation du virus. Il doit saisir immédiatement l'ARS compétente, qui lui indiquera les mesures qui doivent être prises. Dans l'attente des préconisations de l'ARS il est demandé aux clubs d'adapter leurs modalités d'entraînement (groupe de moins de 10 joueurs, absence de contacts pendant les entraînements).

Le club doit également signaler la situation au référent Covid de sa Ligue et de son District.

3/ Gestion du déroulement des compétitions dans le contexte épidémique actuel :

Les clubs confrontés à des mesures prises par les autorités sanitaires qui les empêchent de pouvoir réunir suffisamment de joueurs pour pouvoir participer à une rencontre peuvent obtenir de droit le report de cette rencontre. Afin d'obtenir ce report, deux conditions cumulatives doivent être remplies :

- justifier par un document écrit de l'ARS de la nature des mesures sanitaires spécifiques applicables au club ou d'un médecin attestant sur l'honneur la présence d'un virus circulant et précisant le nombre de personnes en isolement
- disposer, du fait des mesures de fermeture totale ou partielle du club prises par les autorités sanitaires, de moins de 13 joueurs mobilisables dans la catégorie d'âge concernée pour la rencontre dont le report est sollicité

En outre, des arrêtés municipaux ou préfectoraux peuvent, à certaines périodes ou sur certains territoires interdire le déroulement des rencontres ou rendre les installations indisponibles. Dans ce cas de figure, c'est le règlement de la compétition concernée qui s'applique pour déterminer les mesures à prendre s'agissant de la gestion de la rencontre concernée.

4/ Application des gestes barrières et mesures de prévention :

L'ensemble du protocole sanitaire prévu pour les championnats nationaux pour toutes les activités ayant lieu en dehors de la rencontre en tant que telle a vocation à s'appliquer (accueil des spectateurs, gestion des tribunes, des activités événementielles et récréatives...). Le référent Covid de chaque club est chargé de veiller à la bonne application de ces mesures.

Nous attirons particulièrement votre attention sur les deux points suivants :

- conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 3 août dernier, l'utilisation des vestiaires est, depuis la modification de l'article 44 du décret du 10 juillet réalisée ce matin (décret en pièce jointe), autorisée pour l'ensemble des activités amateur. Nous vous invitons à sensibiliser les clubs sur les conditions spécifiques d'utilisation des vestiaires (limitation du temps d'utilisation, distanciation la plus importante possible, désinfection des équipements) contenues dans l'avis du HCSP (en pièce jointe).

- Si les gestes barrières ont naturellement vocation à s'appliquer pour l'ensemble des activités hors terrain, une attention particulière doit être accordée par les clubs recevants à la situation des officiels (arbitres et délégués). Les différents protocoles devront être adaptés et les moyens nécessaires à un exercice sécurisé de leur mission (notamment masques et gel) devront être mis à leur disposition par le club recevant.

L'ensemble de ces préconisations doivent être confrontées à la fois à l'évolution de la situation sanitaire et aux difficultés d'application qui pourraient être rencontrées. Elles sont donc naturellement évolutives. La hot Line pandémie demeure à votre disposition pour recueillir les questions qu'elles pourraient susciter. Des réunions spécifiques associant les Présidents de Ligues et le bureau des Présidents de districts seront organisées la semaine prochaine afin de permettre une approche la plus complète possible de ces sujets.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Bien cordialement.

Marc DEBARBAT, Président de la LFA »



INFORMATIONS COUPE DE FRANCE

- > En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a plus de prolongations. Le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.
- > Pour les 1^{er} et 2^{ème} tours, 16 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match mais 3 remplaçants uniquement peuvent être utilisés ; les joueurs remplacés deviennent remplaçants.
- > Pour le 1^{er} tour un seul arbitre est désigné. Pour le 2^{ème} tour : 3 arbitres sont désignés dès qu'un club de ligue est concerné.
- > 77 rencontres auront lieu à l'occasion du 1^{er} tour ce qui implique l'entrée en lice des clubs de R3 et de 2 clubs de R2 ; il y aura au total 9 exempts.
- > 43 rencontres se dérouleront dans le cadre du 2^{me} tour dont seuls seront exemptés l'US VIMY et le RC LENS.
- > Le 1^{er} tour de la Coupe d'Artois aura lieu le **6 Septembre**.

> SUSPENSIONS

Par décision du COMEX et pour rétablir une forme d'équité entre les suspensions à temps et les suspensions en nombre de matches il convient d'appliquer les dispositions suivantes :

Suspensions à temps : elles sont déclarées accomplies à la date fixée pour leur terme.

Suspensions en nombre de matches : Pour les suspensions non effectuées entièrement, il y a lieu d'effacer 3 matches ; au-delà de ces 3 matches le reste est à purger en tenant compte des modalités de purge : Un joueur suspendu 5 matches ayant purgé 2 matches avec l'équipe B et 1 match avec l'équipe A reste suspendu pour 1 match avec cette équipe

> FMI

La transmission de la FMI par les clubs recevant doit intervenir impérativement au plus tard le jour de la rencontre à 22 heures.

Les versions à utiliser sont :

- Play store : 3.9.0.0
- Apple store : 3.9.0

Les correspondants Footclubs doivent obligatoirement ressaisir le bon paramétrage des utilisateurs avant le premier match de l'équipe à laquelle chacun est affecté.

Le Secrétaire Général :
Richard RATAJCZAK.

MESSAGE IMPORTANT

COVID-19

INFORMATIONS SUR LE REFERENT COVID

A la demande de la Fédération il convient que chaque club nomme parmi ses licenciés, avant la reprise des compétitions :

- **Le 30 Août pour ceux disputant le 1^{er} tour de la Coupe de France**
- **Le 6 Septembre pour tous les autres**

Un référent COVID, dont les noms prénoms, adresse postale et numéro de téléphone sont à transmettre, via la messagerie sécurisée, à la Ligue de Football des Hauts-de-France et au District Artois.

Le nom de ce référent sera affiché dans le stade et une urne destinée à recevoir les messages des licenciés à son intention sera mise en place.

Vous trouverez en pièce jointe un texte reprenant le rôle de ce référent tel qu'il se dessine actuellement.

Le Président du District : Jean Louis GAMELIN
Le Secrétaire Général : Richard RATAJCZAK.

ROLE ET MISSIONS DU REFERENT COVID

Cette liste n'est pas exhaustive et doit être adaptée en fonction des situations locales.

- > Veiller à la bonne application du protocole sanitaire dans le cadre des activités du club.
- > Recenser les personnes atteintes de la COVID au sein du club et les conseiller dans le cadre d'une mise à l'isolement.
- > A partir de 4 cas signalés pendant 8 jours glissants prévenir :
L'ARS (agence régionale de santé) sur le site :
Ars-hdf-signal@ars.sante.fr
Ou par téléphone 03 62 72 77 77

> Etre en contact avec les autorités municipales et veiller au protocole établi par elles concernant notamment :

- Les vestiaires et leurs conditions d'utilisation
- L'accès et la présence de public

> Lors des matches être en contact avec le délégué au terrain pour faire respecter le protocole au niveau des bancs de touche et du terrain pendant l'échauffement, le match et la rentrée aux vestiaires

> Veiller à ce que des masques et du gel hydro-alcoolique soient à disposition en cas de besoin

> Rester en contact avec le président du club concernant toute mesure à prendre en fonction des circonstances mais aussi en présence d'un arrêté municipal.

Nota : Les dispositions réglementaires concernant le match proprement dit restent à la charge des dirigeants



COMMISSION CALENDRIERS FEMININS

COMPOSITION DES GROUPES SENIORS FEMININES D1F

AJ ARTOIS – Dimanche 10 heures – Stade de l'Abbaye à BOIRY SAINTE RICTRUDE

US BEUVRY (b) – Dimanche 10 heures – Stade Léo Lagrange à BEUVRY

US BIACHE – Samedi à 18 heures – Stade Bernard Leroy à BIACHE

ES BOIS BERNARD – Dimanche 10 heures – Stade Municipal à BOIS BERNARD

FCF HENIN (b) – Samedi 17 heures – Complexe Sportif F. Mitterrand à HENIN

RC LENS (c) – Dimanche 10 heures – Stade Pierre Bolle à ARRAS

OLYMPIQUE LIEVIN – Dimanche 10 heures – Stade Michel Benezit 3 à LIEVIN

US NOYELLES sous LENS – Dimanche 10 heures – Complexe Sportif Léo Lagrange à NOYELLES sous LENS

US ROUVROY – Dimanche 10 heures – Stade Eric Sikora à ROUVROY

Entente SOUCHEZ/NEUVILLE – Dimanche 10 heures – Stade Roger Verdier à SOUCHEZ

ES VENDIN – Dimanche 10 heures – Stade Léo Lagrange à VENDIN le VIEIL

US VERMELLES – Dimanche 13 heures – Synthétique du Stade Léo Lagrange à VERMELLES

La Présidente de la Commission :

Evelyne BAUDUIN



COMMISSION DES JEUNES

POINT DES ENGAGEMENTS 2020/2021

MISE A JOUR AU 15 AOUT 2020 ISSUE DES DEMANDES DES CLUBS

La Commission invite les clubs à vérifier si leur engagement est conforme à leur demande et s'il n'y a d'oubli.

Une attention particulière est à apporter pour les équipes inscrites en U17. Le championnat ne peut pas avoir lieu car il n'y a que 6 équipes inscrites. Les équipes concernées seront basculées en U18 – Niveau 2.

RAPPELS

Article 1 : Participation par catégorie d'âge

Le district Artois organise un championnat Jeunes dans les catégories suivantes :

- U18 incluant les U16, U17 et U18. La participation des U15 est interdite
- U17 incluant les U16 et U17 sous réserve d'un minimum de 8 équipes participantes
- U16 incluant les U15 et les U16
- U15 incluant les U14 et les U15 ; 3 joueurs U13, autorisés à pratiquer en catégorie supérieure peuvent participer
- U14 incluant les U13 et U14, sans limitation du nombre de U13

L'annexe 18 aux Règlements Généraux précise les règles de mixité et de sur-classement

Article 7.2 : Composition des groupes

D1 U18, U16, U15 : Les 8 premiers du niveau 1 des brassages

D2 U18, U15 : Les équipes classées du 9^{ème} au 24^{ème} du niveau 1 des brassages - A défaut, pour arriver à 16 équipes, les premiers du niveau 2

D2 U16 : Les équipes classées après la 8^{ème} place du niveau 1 du brassage U16.

D3 U18, U15 : Les équipes de niveau 1 classées après la 24^{ème} place et n'ayant pas comptabilisé plus d'un forfait et les premiers du brassage de niveau 2 pour former 3 groupes de 8 équipes.

Cette répartition tient compte des équipes U17 et U14 qui n'entrent pas en D1 de ces catégories.

D4 U18, U15 : Les autres équipes ayant participé aux brassages ou s'étant engagées après le début des brassages. Les équipes sont réparties géographiquement dans la mesure du possible.

D1 U17, U14 : Les 8 premières équipes de ces catégories figurant dans les brassages N2, les autres seront incluses selon leur classement en D3 ou D4 des catégories U18 et U15 .

En U14 - 13 clubs

OS AIRE – USO BRUAY – ES BULLY - FC CAMBLAIN – STADE HENIN – ESD ISBERGUES – AFC LIBERCOURT – OLYMPIQUE LIEVIN – USA LIEVIN – COS MARLES – ES ST LAURENT – US ST POL – US VIMY -.

Ces équipes U14 participent au brassage des U15 niveau 2.

Ces équipes U14, lors du brassage U15 Niveau 2, ne peuvent comporter que des joueurs U14 et U13 (3 maxi).

Accession en ligue : Le premier de la D1 U14 accède en R2 U15. En cas de refus la place revient au 2^{ème}, puis au 3^{ème}, puis au 4^{ème} de la D1 U14.

En U15

Niveau 1 - 26 clubs

OS AIRE – ES ANZIN – FC AUCHEL – *BETHUNE STADE (b)* – US BIACHE – US BILLY BERCLAU – Car. BILLY MONTIGNY – AS BREBIERES – USO BRUAY – ES BULLY – AS COURRIERES – AAE DOURGES – ES HAINES – UAS HARNES – STADE HENIN – ESD ISBERGUES – *RC LENS (b)* – AFC LIBERCOURT – CS LIEVIN DIANA – OLYMPIQUE LIEVIN – COS MARLES – US NOEUX – ASSB OIGNIES – *ES ST LAURENT (b)* – US SAINT POL – *US VERMELLES (b)* -

Accession en ligue : Le premier de la D1 U15 accède en R2 U16. En cas de refus la place revient au 2^{ème}, puis au 3^{ème}, puis au 4^{ème} de la D1 U15

Niveau 2 - 71 clubs

OS AIRE (b) – ES ANGRES – *ES ANZIN (b)* – OF ARRAS – AS AUBIGNY/SAVY/CAMBLAIN – US CHTS AVION – FC AVION REPUBLIQUE – AS BAILLEUL – AS BBV – AS BARLIN – BEAUMETZ SUD ARTOIS – AS BEAURAINS – US BEUVRY – *US BIACHE (b)* – US BOUBERS CONCHY/AVESNES – FC BREBIERES /IZEL les ESQUERCHIN – OLYMPIQUE BURBURE – FC BUSNES/GONNEHEM – OC COJEUL – US CROISILLES – FC DAINVILLE – UC DIVION – AAE EVIN – SC FOUQUIERES – AG GRENAY – JF GUARBECQUE – CS HABARCQ – OLYMPIQUE HENIN – US HEUCHIN/LISBOURG – FC HINGES – US HOUDAIN – *ESD ISBERGUES (b)* – FC LA ROUPIE – ES LABEUVERIERE – RC LABOURSE/VERQUIGNEUL – FC LA COUTURE – ES LAVENTIE – *RC LENS (c)* – US LESTREM – Esp. LIEVIN CALONNE – *OLYMPIQUE LIEVIN (b)* – USA LIEVIN – FC LILLERS – *FC LILLERS (b)* – RC LOCON – AS LOISON – USSM LOOS – FC MERICOURT – USO MEURCHIN – US MONCHY au BOIS – FC MONTIGNY – NORRENT FONTES/ESTREE BLANCHE – AC NOYELLES GODAULT – AS NOYELLES les VERMELLES – US NOYELLES sous LENS – US PAS – CS PERNES – AS PONT à VENDIN – US RIVIERE – US ROUVROY – AS SAILLY LABOURSE – SC SAINT NICOLAS – *US SAINT POL (b)* – ES SAINTE CATHERINE – ES SAULTY – AS SERVINS les COLLINES – ES VAL SENSEE – AS VENDIN – ES VENDIN le VIEIL – AS VIOLAINES – OSC VITRY -

U16 - 32 clubs*

JS ACHIET le PETIT – OS AIRE – US ANNEZIN – AS PTT ARRAS – SC ARTESIEN – AJ ARTOIS – US BIACHE – Car. BILLY MONTIGNY – ES BULLY – FC CAMBLAIN – AS COURRIERES – US GONNEHEM - OLYMPIQUE HENIN – STADE HENIN – ESD ISBERGUES – OLYMPIQUE LIEVIN – USA LIEVIN – USSM LOOS – COS MARLES – JF MAZINGARBE – USO MEURCHIN – FC MONTIGNY – US NOEUX – AS NOYELLES les VERMELLES – ASSB OIGNIES – US PAS – CSAL SOUCHEZ – ES ST LAURENT – SC SAINT NICOLAS – FC TORTEQUESNE – US VERMELLES – SCPP WINGLES -

**Les engagements tardifs ne seront pris en compte qu'en cas de retrait d'équipes déjà engagées.*

Ces équipes U16 participent au brassage des U16 avec un seul niveau.

Accession en ligue : Le premier de la D1 U16 accède en R2 U17. En cas de refus la place revient au 2^{ème}, puis au 3^{ème}, puis au 4^{ème} de la D1 U16.

U17 - 6 clubs

ES ANZIN – FC LA COUTURE – FC MERICOURT – AS PONT à VENDIN – ES SAINT LAURENT – AS TINCQUIZEL

Ces équipes U17 participent au brassage des U18 niveau 2.

Ces équipes U17 ne peuvent comporter que des joueurs U17 et U16.

Accession en ligue : SEUL le premier de la D1 U17 peut accéder en R2 mais seulement qu'en cas de refus du premier de la D1 U18.

Rappel : ce championnat ne peut avoir lieu qu'avec un minimum de 8 clubs inscrits. Ce qui n'est pas le cas à cette date.

U18

Niveau 1 - 32 clubs

ES ANZIN – OF ARRAS – FC AUCHEL – *CS AVION (b)* – US CHTS AVION – FC AVION REPUBLIQUE – AS BBV – AS BARLIN – AS BEAURAINS – US BEUVRY – AS BREBIERES – USO BRUAY – AAE DOURGES – AAE EVIN – ES HAINES – UAS HARNES – OLYMPIQUE HENIN – STADE HENIN – US HOUDAIN – ESD ISBERGUES – US LESTREM – CS DIANA LIEVIN – FC LILLERS – AS LOISON – USSM LOOS – COS MARLES – US NOEUX – ASSB OIGNIES – US ROUVROY – SC SAINT NICOLAS – AS VIOLAINES – SCPP WINGLES

Accession en ligue : Le premier de la D1 U18 accède en R2. En cas de refus il est remplacé par le premier de l'éventuelle D1 U17, puis le 2^{ème}, ou le 3^{ème}, ou le 4^{ème} de la D1 U18.

Niveau 2 - 50 clubs

AAE AIX – ES ANGRES – US ANNEZIN – AS AUBIGNY/SAVY – RC AVESNES/BOUBERS CONCHY – BEAUMETZ SUD ARTOIS – AFCLL BETHUNE – FC BOUVIGNY – OLYMPIQUE BURBURE/ALLOUAGNE – FC CALONNE – *FC CALONNE (b)* – US CARVIN RUCH – OC COJEUL – US COURCELLES – US CROISILLES – FC DAINVILLE – UC DIVION – JS ECOURT – AS FREVENT – GIVENCHY/NEUVILLE – AG GRENNAY – JF GUARBECQUE – *UAS HARNES (b)* – US HESDIGNEUL – FC HINGES – ES LABEUVRIERE – RC LABOURSE/VERQUIGNEUL – ES LAVENTIE – AS LENS – *FC LILLERS (b)* – RC LOCON – AS LYSSOIS – AS MAROEUIL/HABARCQ – EC MAZINGARBE – US MONCHY au BOIS – US MONDICOURT – *US NOEUX (b)* – AC NOYELLES GODAULT – US NOYELLES sous LENS – AS PONT à VENDIN – *US ROUVROY (b)* – AS SAILLY LABOURSE – *US SAINT POL (b)* – AOSC SALLAUMINES – AS SERVINS les COLLINES – AS VALLEE de la TERNOISE – ES VAL SENSEE VIS – AS VENDIN – ES VENDIN le VIEIL – AEP VERDREL -

U15 à 8 - 22 clubs

SCF ACHICOURT – AAE AIX – AS AUCHY – AFCLL BETHUNE – *US BEUVRY (b)* – *OLYMPIQUE BURBURE (b)* – US CARVIN RUCH – AS CAUCHY – US CROISETTE – AS FREVENT - ES HAILLICOURT – US HESDIGNEUL – DR LAMBRES – AS LENS – FCH LENS – USO LENS – AS LYSSOIS – *FC MERICOURT (b)* – AS NEUVIREUIL/GAVRELLE – RC SAINS – AS TINCQUIZEL – AS VALLEE de la TERNOISE -.

Rappel : La compétition se déroule en 2 phases, par groupes de 4 équipes en matches aller et retour pendant la phase de brassage du football à 11, puis par groupes de 8 équipes pendant la phase championnat à 11.

DIVERS

Les RETRAITS (ou désistements) seront autorisés jusqu'au **vendredi 21 août 2020** au plus tard. Après cette date, les clubs concernés seront considérés FORFAIT GENERAL.

CALENDRIER

BRASSAGE

Journée 1 : 19 - 20 septembre 2020

Journée 2 : 3- 4 octobre 2020

Journée 3 : 17 – 18 octobre 2020

Journée 4 : 31 octobre – 1^{er} novembre 2020

U15 à 8 (Phase 1)

Journée 1A : 13 septembre 2020

Journée 2A : 20 septembre 2020

Journée 3A : 27 septembre 2020

Journée 1R : 11 octobre 2020

Journée 2R : 18 octobre 2020

Journée 3R : 25 octobre 2020

CHAMPIONNAT

Journée 1A : 14 – 15 novembre 2020

Journée 2A : 21 – 22 novembre 2020

Journée 3A : 28 – 29 novembre 2020

Journée 4A : 5 – 6 décembre 2020

Journée 5A : 13 – 14 mars 2021

Journée 6A : 20 – 21 mars 2021

Journée 7A : 27 – 28 mars 2021

Journée 1R : 10 – 11 avril 2021

Journée 2R : 17 – 18 avril 2021

Journée 3R : 24 – 25 avril 2021

Journée 4R : 8 - 9 mai 2021

Journée 5R : 15 – 16 mai 2021

Journée 6R : 29 – 30 mai 2021

Journée 7R : 5 – 6 juin 2021

Pour la Commission Jeunes

Jean DENEUVILLE

Pascal WATEL



MISE EN GARDE

La presse et les réseaux sociaux se font l'écho de tournois organisés par certains clubs et pour lesquels l'homologation n'a fait l'objet d'aucune demande et qui, par conséquent, relèvent de la seule responsabilité des dirigeants des clubs organisateurs.

Le district ne couvrira pas les joueurs et les arbitres qui participeraient à de tels tournois.

Le secrétaire général

Richard RATAJCZAK.



TOURNOIS et RASSEMBLEMENTS HOMOLOGUES

SEMAINE DU 10 AU 16 AOUT - ADDITIF

15 août *ES ELEU* Seniors

15 - 16 août *AG GRENAY* Seniors

SEMAINE DU 17 AU 23 AOUT

11 au 23 août *USO MEURCHIN* Seniors

18 au 21 août *AS AUCHY* Seniors

22 août *UC DIVION* Seniors